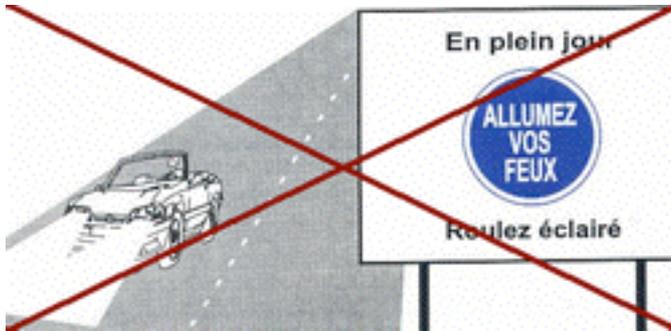


Attention !

Codes allumés = vélos, motos, cyclos, piétons en danger



Les pouvoirs publics ont décidé de recommander l'allumage des codes de jour sur tous les véhicules. Il est passé outre aux recommandations de la FFMC, de la Fubicy, d'UFC-que choisir, des avis négatifs de nombreuses autres associations de sécurité routière, et des résultats d'études menées par la Commission Européenne.

Ceux-ci montrent que prendre cette décision met en danger la vie de tous les usagers les plus fragiles. Il y aura davantage de blessés et de tués parmi eux. Le gouvernement en sera responsable !

La Fédération Française des Motards en Colère est fermement opposée à cette mesure :

- L'allumage des codes des motos depuis 1975 a, en effet, permis que ces véhicules de gabarit réduit soient mieux identifiés par les autres usagers et ainsi, de diminuer l'accidentologie.
- Tous les usagers de deux-roues motorisés et vélos ainsi que les piétons sont menacés par cette mesure. L'expérience menée pendant 5 ans dans les Landes a montré que :
 - o l'allumage des codes de jour avait, entre autres effets pervers, celui de donner au conducteur la certitude qu'il était vu et donc de traverser les carrefours avec encore moins de précautions et de contrôles !
 - o aucune amélioration globale n'était mesurée en terme de sécurité routière.
- Les partisans de cette mesure argumentent à partir d'études faites dans les pays scandinaves qui l'appliquent déjà. Il n'est pas sérieux de comparer ces pays avec le nôtre : latitude, luminosité, réseau routier, traditions, tout y est différent.
- L'allumage des codes provoque une surpollution atmosphérique, avec une surconsommation des véhicules estimée entre +0,9% et 1,7% (soit au minimum, 1.13 milliards d'euros pour l'Union Européenne).

L'espace routier doit être partagé. Respect et tolérance à l'égard des plus menacés doit être la règle.

La FFMC appelle les automobilistes à respecter le code de la route* et n'allumer leurs codes, de jour, que lorsque la visibilité est mauvaise afin de ne pas mettre en danger les usagers de la route les plus fragiles.

* le code de la route ne permet pas l'allumage des feux la journée par temps clair : l'article R 416-4 et suivants prévoient l'usage des feux la nuit ou de jour par visibilité insuffisante